

Nouvelles du jour

Bulletin d'information à l'attention du corps médical au sujet de la COVID-19
Édition du 2020-03-18

Ne fermez pas vos bureaux, ne fermez pas vos cliniques sans rendez-vous

Il est primordial de ne pas fermer vos bureaux ou vos cliniques sans rendez-vous, mais plutôt de **transformer** l'offre de services, soit par du triage téléphonique ou par une sélection de visites en personne, et ce, afin de maintenir l'accès aux services médicaux de première ligne et d'éviter le recours aux urgences pour vos patients. L'équipement de protection doit être utilisé seulement pour les patients soupçonnés d'avoir la COVID-19. Si vous n'avez pas de protection, veuillez orienter ces patients vers les centres de dépistage, sans examen, et respecter les directives de consultation à l'Urgence.

Facturation - codes temporaires pour les cliniques sans rendez-vous

Le ministère de la Santé et l'Assurance-maladie ont émis aujourd'hui une note de service précisant les modalités relatives aux codes temporaires de soins virtuels pour les cliniques sans rendez-vous. Veuillez la consulter dans l'un ou l'autre des centres de documentation virtuels.

Centres de documentation virtuels comme sources fiables et à jour

Compte tenu de la vitesse à laquelle la documentation peut être mise à jour, les médecins doivent se référer à l'information disponible dans l'un ou l'autre des centres de documentation virtuels, c'est-à-dire dans la section Documents de PetalMD et la section Médecins du site internet du Réseau de santé Vitalité. Les médecins sont ainsi assurés d'avoir les sources fiables les plus à jour. Pour éviter toute confusion ou utilisation de versions désuètes, nous ne joindrons plus de documents au bulletin du jour.

Suspension des prélèvements de tissus oculaires et d'autres tissus – Réseau de santé Horizon

En date du 17 mars 2020, le Réseau de santé Horizon suspend les prélèvements de tissus oculaires et d'autres tissus selon les recommandations du Programme d'organes et de tissus du Nouveau-Brunswick. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la note de service en pièce jointe (Bulletin n° 3). Les documents sont aussi déposés dans les centres de documentation virtuels.

Obligation de respecter la directive médicale sur les visites, les consultations et les congés temporaires

Nous avons tous un devoir de déontologie de respecter les directives médicales en matière de visites, consultations et congés temporaires qui ont été émises comme mesures exceptionnelles en cette période de pandémie. En ce sens, il est aussi de notre responsabilité professionnelle de dénoncer tout

contrevenant à ces directives auprès du directeur médical. Des mesures disciplinaires pourraient être appliquées en cas de non-respect.

Relations avec les médias

En ces temps de pandémie, l'importance des communications est primordiale et nécessaire à la bonne compréhension du message véhiculé. Bien que plusieurs d'entre vous soient sollicités par des journalistes, nous demandons votre entière collaboration en réorientant ceux-ci au Service des communications du Réseau, ou encore à M. Thomas Lizotte directement. Cette mesure permettra un meilleur arrimage entre les messages et facilitera la conformité et la cohérence entre les différentes organisations de la Santé publique, les régies et le gouvernement.

Mise à jour – outil de dépistage

Le formulaire Outil de dépistage fera l'objet de mises à jour fréquentes. Il est donc important que vous téléchargiez celui qui se trouve dans l'un des deux centres de documentation virtuels. Dès qu'une mise à jour est faite, la nouvelle version est immédiatement entreposée à ces endroits et non nécessairement transmise par courriel.

D'ailleurs, le formulaire a été modifié et simplifié aujourd'hui.

On n'envoie plus les télécopies au Bureau du médecin-hygiéniste en chef, mais plutôt directement aux centres de dépistage du Réseau.

Les numéros de télécopieur des centres de dépistage seront indiqués sur le formulaire au fur et à mesure qu'ils seront ouverts.

Si vous vous retrouvez au même site que le centre de dépistage, vous pouvez acheminer physiquement et directement vos formulaires au centre sans recourir à la télécopie.

Mise à jour – Guide de traitement COVID-19

Le Guide de traitement COVID-19 a été mis à jour aujourd'hui.

Vous trouverez la dernière version dans l'un des deux centres de documentation virtuels.

Paiement de frais pour les médecins retraités

La Société médicale a pris la décision de renoncer à tous les frais de membre de la Société médicale et de couvrir pour tous les frais liés à l'Association canadienne de protection médicale et au Collège des médecins et chirurgiens du N.-B. pour tous les médecins retraités désirant retourner au travail et prêter main-forte.

Pour s'en prévaloir ou obtenir plus d'information, les médecins doivent communiquer avec la Société médicale du N.-B., ou encore communiquer avec les adjointes des Bureaux des services médicaux.

Recensement des médecins en quarantaine

Les Bureaux des services médicaux doivent tenir à jour un registre des médecins de chaque zone qui sont en quarantaine. Les médecins en quarantaine doivent communiquer avec les adjointes administratives afin de leur donner certains renseignements requis, comme la date de début et de fin estimée de la quarantaine et si un diagnostic de COVID-19 est présumé ou confirmé.

Les médecins sont aussi tenus d'informer les Bureaux des services médicaux s'ils présentent des symptômes de la maladie.

Identification des cas présumés ou confirmés de la COVID-19

Afin de pouvoir gérer l'évolution de la pandémie et ses impacts dans nos établissements, il est crucial de pouvoir identifier le volume de patients soupçonnés ou ayant le COVID-19 qui se présentent à nos établissements et qui y sont admis. Ces données doivent être rapportées sur une base quotidienne aux divers comités des mesures d'urgence et au ministère de la Santé.

Pour ce faire, veuillez consulter la note de service émise aujourd'hui par Dre France Desrosiers, V.-P. – Services médicaux, Formation et Recherche, dans l'un ou l'autre des centres de documentation virtuels.

CENTRES DE DOCUMENTATION VIRTUELS

Vous pouvez accéder à la documentation et aux dernières nouvelles par l'entremise du volet Documentation de [PetalMD](#) en vous branchant à votre compte ou encore de la section [Médecins](#) du site internet du Réseau de santé Vitalité.

Today's news

Medical Staff Newsletter on COVID-19

Issued on 2020-03-18

Don't close your offices or walk-in clinics

It is crucial to not close your offices or walk-in clinics but rather to **transform** your service delivery, either through telephone triage or through selection of in-person visits, to maintain access to frontline medical services for your patients and prevent them from visiting emergency rooms. Protective equipment must only be worn for patients suspected of having COVID-19. If you do not have protective equipment, please refer these patients to the screening centres, without examining them, and follow the directives concerning emergency room consultations.

Billing – temporary codes for walk-in clinics

The Department of Health and Medicare today issued a memo explaining the procedures around the temporary codes for virtual care for walk-in clinics. Please consult this memo in either of the virtual documentation centres.

Virtual documentation centres – reliable and up-to-date information sources

Given the pace at which the documentation is being updated, physicians must refer to the information placed in both of the virtual information centres, i.e. in the Documents section of PetalMD and in the Doctors section of the Vitalité Health Network website. Physicians are thus assured of having the most up-to-date and reliable information sources. To prevent any confusion or use of outdated versions, we will no longer be attaching documents to the daily newsletter.

Horizon Health Network suspends collection of eye tissue and other tissues

Effective March 17, 2020, Horizon Health Network suspended the collection of eye tissue and other tissues based on the recommendations of the New Brunswick Organ and Tissue Program. For further information, please refer to the attached memo (Newsletter no. 3). The documents have also been placed in the virtual documentation centres.

Obligation to comply with the medical directive on visits, consults and temporary leave

We all have an ethical responsibility to comply with the medical directive on visits, consults and temporary leave that has been issued as an exceptional measure in this pandemic period. Furthermore, we also have a professional responsibility to report to the medical director anyone contravening this directive. Failing to comply with this directive could lead to disciplinary measures.

Media relations

In this pandemic period, communications will play a key and necessary role in ensuring that the messages being conveyed are understood correctly. Although many of you are being approached by journalists, we ask for your full collaboration in referring them to the Network's Communications Department, or to Thomas Lizotte directly. This procedure will standardize the messaging as much as possible and promote conformity and consistency among the various organizations of Public Health, the health authorities and the government.

Updating of screening tool

The Screening Tool form will be updated frequently. This makes it important for you to download the version placed in both of the virtual documentation centres. Whenever the form is updated, the new version will be placed in these locations immediately and not necessarily distributed by e-mail.

The form was in fact modified and simplified today.

It is no longer to be faxed to the Office of the Chief Medical Officer of Health but instead faxed directly to the Network's screening centres.

The fax numbers for the screening centres will be indicated on the form as the centres open.

If you find yourself on-site at a screening centre, you may hand deliver your forms to the centre directly, without faxing them.

Update – Guide for Pharmacological Management of COVID-19

The Guide for Pharmacological Management of COVID-19 has been updated today.

The latest version has been placed in both of the virtual documentation centres.

Payment of fees for retired physicians

The Medical Society has decided to cancel all its membership fees and to cover all fees related to the Canadian Medical Protective Association and the College of Physicians and Surgeons of New Brunswick for all retired physicians wishing to return to work and help out.

To avail yourself of this benefit or get further information, physicians must contact the New Brunswick Medical Society or the assistants in the Medical Services Offices.

Statistics on physicians in quarantine

The Medical Services Offices must maintain an up-to-date list of the physicians in each zone who are in quarantine. Physicians in quarantine must contact the administrative assistants and provide them with certain required information, such as the start date and estimated end date of their quarantine and whether a presumptive or confirmed COVID-19 diagnosis has been made.

Physicians are also required to inform the Medical Services Offices if they have symptoms of the illness.

Identification of suspected or confirmed cases of COVID-19

In order to manage the progression of the pandemic and its impact on our facilities, it is crucial to be able to identify the volume of patients who are infected or suspected to be infected with COVID-19

coming to and being admitted to our facilities. This information must be reported daily to the various emergency measures committees and the Department of Health. To do so, please consult the memo issued today by Dr. France Desrosiers, VP, Medical Services, Training and Research placed in both of the virtual documentation centres.

VIRTUAL DOCUMENTATION CENTRES

You can access documentation and the latest news by logging in to your [PetalMD](#) account and going to the Documentation section or by visiting the [Doctors](#) section of the Vitalité Health Network website.